

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25-351-1926 fixant l'encaisse du directeur comptable de l'hôpital à 8.000 francs.

n° 25-351-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 février 1926

Numéro JO  
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro  
1 février 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 1919 réorganisation le service de l'hôpital, Considérant l'importance des paiements effectués par le directeur comptable de l'hôpital

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une avance de huit mille francs sera mise chaque mois à la disposition du directeur comptable de l'hôpital qui en justifiera dans les formes réglementaires, pour servir aux achats de vivres, aux frais de blanchissage et de propreté, et aux menues dépenses de l'établissement.

#### Art. 2

Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er février 1926, sera publié, enregistré, communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal officiel colonie.

**CHAPON-Baissac,**